

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
MALI**

REPUBLIQUE DU

SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE LA

Un Peuple – Un But –

Une Foi

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE BAMAKO



**FACULTE DE MEDECINE, DE PHARMACIE ET
D'ODONTOSTOMATOLOGIE**

Année universitaire : 2007– 2008

N°

TITRE

**ETUDE DE LA DELIVRANCE DES PRODUITS CONSEILS
(ANTALGIQUES ET ANTITUSSIFS) DANS LES OFFICINES
PRIVEES DE LA VILLE DE SIKASSO**

THESE

**Présentée et soutenue publiquement le/...../.....
Devant la Faculté de Médecine de Pharmacie et d'Odontostomatologie**

Par

Monsieur Hamadoun Abba TOURE

Pour obtenir le Grade de Docteur en Pharmacie (Diplôme d'état)

COMPOSITION DU JURY

Président : Professeur MARIKO Elimane

Membre : Professeur MAIGA Ababacar

Codirecteur de thèse : Docteur MAIGA Saïbou

Directeur de thèse : Professeur KONE Mamadou

**FACULTE DE MEDECINE, DE PHARMACIE ET D'ODONTO-STOMATOLOGIE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2007-2008**

ADMINISTRATION

DOYEN: **Anatole TOUNKARA** - Professeur
1er ASSESSEUR: **Drissa DIALLO** - MAITRE DE CONFERENCES
2ème ASSESSEUR: **Sékou SIDIBE** - MAITRE DE CONFERENCES
SECRETAIRE PRINCIPAL: **Yénimégue Albert DEMBELE** - Professeur
AGENT COMPTABLE: **Mme COULIBALY Fatoumata TALL** - CONTROLEUR DES FINANCES

LES PROFESSEURS HONORAIRES

Mr Alou BA	Ophthalmologie
Mr Bocar SALL	Orthopédie – Traumatologie -Secourisme
Mr Souleymane SANGARE	Pneumo-phtisiologie
Mr Yaya FOFANA	Hématologie
Mr Mamadou L. TRAORE	Chirurgie Générale
Mr Balla COULIBALY	Pédiatrie
Mr Mamadou DEMBELE	Chirurgie Générale
Mr Mamadou KOUMARE	Pharmacognosie
Mr Ali Nouhoum DIALLO	Médecine interne
Mr Aly GUINDO	Gastro-entérologie
Mr Mamadou M KEITA	Pédiatrie
Mr Siné BAYO	Anatomie-Pathologie-Histoembryologie
Mr Sidi Yaya SIMAGA	Santé Publique
Mr Abdoulaye Ag RHALY	Médecine interne
Mr Boukassoum HAÏDARA	Législation
Mr Boubacar Sidiki CISSE	Toxicologie
Mr Massa SANOGO	Chimie Analytique

LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT PAR D.E.R. & PAR GRADE

D.E.R. CHIRURGIE ET SPECIALITES CHIRURGICALES

1. PROFESSEURS

Mr Abdel Karim KOUMARE	Chirurgie Générale
Mr Sambou SOUMARE	Chirurgie Générale
Mr Abdou Alassane TOURE	Orthopédie - Traumatologie
Mr Kalilou OUATTARA	Urologie
Mr Amadou DOLO	Gynéco Obstétrique
Mr Alhousseini Ag MOHAMED	ORL
Mme SY Assitan SOW	Gynéco-Obstétrique
Mr Salif DIAKITE	Gynéco-Obstétrique
Mr Abdoulaye DIALLO	Anesthésie-Réanimation
Mr Djibril Sangaré	Chirurgie Générale, Chef de D.E.R
Mr Abdel Kader Traoré Dit DIOP	Chirurgie Générale

2. MAITRES DE CONFERENCES

Mr Abdoulaye DIALLO	Ophthalmologie
Mr Gangaly DIALLO	Chirurgie Viscérale
Mr Mamadou TRAORE	Gynéco-Obstétrique
Mr Filifing SISSOKO	Chirurgie Générale

Mr Sekou SIDIBE
Mr Abdoulaye DIALLO
Mr Tieman COULIBALY
Mme TRAORE J THOMAS
Mr Mamadou L. DIOMBANA
Mme DIALLO Fatimata S. DIABATE
Mr Nouhoum ONGOÏBA
Mr Sadio YENA
Mr Youssouf COULIBALY

Orthopédie-Traumatologie
Anesthésie-Réanimation
Orthopédie-Traumatologie
Ophtalmologie
Stomatologie
Gynéco-Obstétrique
Anatomie & Chirurgie Générale
Chirurgie Thoracique
Anesthésie-Réanimation

3. MAÎTRES ASSISTANTS

Mr Issa DIARRA
Mr Samba Karim TIMBO
Mme TOGOLA Fanta KONIPO
Mr Zimogo Zié SANOGO
Mme Djénéba DOUMBIA
Mr Zanafon OUATTARA
Mr Adama SANGARE
Mr Sanoussi BAMANI
Mr Doulaye SACKO
Mr Ibrahim ALWATA
Mr Lamine TRAORE
Mr Mady MAKALOU
Mr Aly TEMBELY
Mr Niani MOUNKORO
Mr Tiémoko D. COULIBALY
Mr Souleymane TOGORA
Mr Mohamed KEITA
Mr Bouraïma MAÏGA
Mr Youssouf SOW
Mr Djibo Mahamane DIANGO
Mr Moustapha TOURE

Gynéco-Obstétrique
ORL
ORL
Chirurgie Générale
Anesthésie / Réanimation
Urologie
Orthopédie- Traumatologie
Ophtalmologie
Ophtalmologie
Orthopédie - Traumatologie
Ophtalmologie
Orthopédie/ Traumatologie
Urologie
Gynécologie/ Obstétrique
Odontologie
Odontologie
ORL
Gynécologie/ Obstétrique
Chirurgie Générale
Anesthésie-réanimation
Gynécologie

4 ASSISTANTS

Mr Mamadou DIARRA
Mr Boubacar GUINDO

Ophtalmologie
ORL

D.E.R. DE SCIENCES FONDAMENTALES

1. PROFESSEURS

Mr Daouda DIALLO
Mr Amadou DIALLO
Mr Moussa HARAMA
Mr Ogobara DOUMBO
Mr Yénimégué Albert DEMBELE
Mr Anatole TOUNKARA
Mr Bakary M. CISSE
Mr Abdourahamane S. MAÏGA
Mr Adama DIARRA
Mr Mamadou KONE

Chimie Générale & Minérale
Biologie
Chimie Organique
Parasitologie-Mycologie
Chimie Organique
Immunologie
Biochimie
Parasitologie
Physiologie
Physiologie

2. MAÎTRES DE CONFERENCES

Mr Amadou TOURE
Mr Flabou BOUGOUDOOGO
Mr Amagana DOLO
Mr Mahamadou CISSE
Mr Sékou F. M. TRAORE
Mr Abdoulaye DABO
Mr Ibrahim I. MAÏGA

Histoembryologie
Bactériologie – Virologie
Parasitologie **Chef de D.E.R.**
Biologie
Entomologie médicale
Malacologie – Biologie Animale
Bactériologie – Virologie

3. MAÎTRES ASSISTANTS

Mr Lassana DOUMBIA
Mr Mounirou BABY
Mr Mahamadou A THERA
Mr Moussa Issa DIARRA
Mr Kaourou DOUCOURE
Mr Bouréma KOURIBA
Mr Souleymane DIALLO
Mr Cheick Bougadari TRAORE
Mr Gimogo DOLO
Mr Mouctar DIALLO
Mr Abdoulaye TOURE
Mr Boubacar TRAORE
Mr Djbril SANGARE

Chimie Organique
Hématologie
Parasitologie-Mycologie
Biophysique
Biologie
Immunologie
Bactériologie/ Virologie
Anatomie pathologie
Entomologie Moléculaire Médicale
Biologie Parasitologie
Entomologie-Moléculaire Médicale
Parasitologie Mycologie
Entomologie-Moléculaire Médicale

4. ASSISTANTS

Mr Mangara M. BAGAYOKO
Mr Bocary Y SACKO
Mr Mamadou BA
Mr Moussa FANE
Mr Blaise DACKOOU

Entomologie-Moléculaire Médicale
Biochimie
Biologie Parasitologie Entomologie Médicale
Parasitologie Entomologie
Chimie analytique

D.E.R. DE MEDECINE ET SPECIALITES MEDICALES

1. PROFESSEURS

Mr Mamadou K. TOURE
Mr Mahamane MAÏGA
Mr Baba KOUMARE
Mr Moussa TRAORE
Mr Issa TRAORE
Mr Hamar A. TRAORE
Mr Dapa Aly DIALLO
Mr Moussa Y. MAÏGA
Mr Somita KEITA
Mr Boubacar DIALLO
Mr Toumani SIDIBE

Cardiologie
Néphrologie
Psychiatrie- **Chef de D.E.R.**
Neurologie
Radiologie
Médecine Interne
Hématologie
Gastro-entérologie-Hépatologie
Dermato-Léprologie
Cardiologie
Pédiatrie

2. MAÎTRES DE CONFERENCES

Mr Bah KEITA
Mr Abdel Kader TRAORE
Mr Siaka SIDIBE
Mr Mamadou DEMBELE
Mr Mamady KANE
Mr Saharé FONGORO

Pneumo-Phtisiologie
Médecine Interne
Radiologie
Médecine Interne
Radiologie
Néphrologie

Etude de la délivrance des produits conseils dans les officines privées de la ville de Sikasso

Mr Bakoroba COULIBALY
Mr Bou DIAKITE
Mr Bougouzié SANOGO
Mme SIDIBE Assa TRAORE
Mr Adama D KEITA
Mr Sounkalo DAO

Psychiatrie
Psychiatrie
Gastro-entérologie
Endocrinologie
Radiologie
Maladies infectieuses

3. MAITRES ASSISTANTS

Mme TRAORE Mariam SYLLA
Mme Habibatou DIAWARA
Mr Daouda K Minta
Mr Kassoum SANOGO
Mr Seydou DIAKITE
Mr Arouna TOGORA
Mme Diarra Assétou SOUCKO
Mr Boubacar TOGO
Mr Mahamadou TOURE
Mr Idrissa A. CISSE
Mr Mamadou B. DIARRA
Mr Anselme KONATE
Mr Moussa T. DIARRA
Mr Souleymane DIALLO
Mr Souleymane COULIBALY
Mr Cheick Oumar GUINTO

Pédiatrie
Dermatologie
Maladies Infectieuses
Cardiologie
Cardiologie
Psychiatrie
Médecine interne
Pédiatrie
Radiologie
Dermatologie
Cardiologie
Hépto-gastro-entérologie
Hépto-gastro-entérologie
Pneumologie
Psychologie
Neurologie

4. ASSISTANTS

Mr Mahamadou GUINDO

Radiologie

D.E.R. DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES

1. PROFESSEURS

Mr Gaoussou KANOUTE
Mr Ousmane DOUMBIA
Mr Elimane MARIKO

Chimie Analytique **Chef de D.E.R**
Pharmacie Chimique
Pharmacologie

2. MAITRES DE CONFERENCES

Mr Drissa DIALLO
Mr Alou KEITA
Mr Bénéoit Yaranga KOUMARE
Mr Ababacar I. MAÏGA

Matières Médicales
Galénique
Chimie analytique
Toxicologie

3. MAÎTRES ASSISTANTS

Mne Rokia SANOGO
Mr Yaya KANE
Mr Saibou MAIGA
Mr Ousmane KOITA
Mr Yaya COULIBALY

Pharmacognosie
Galénique
Législation
Parasitologie Moléculaire
Législation

D.E.R. SANTE PUBLIQUE

1. PROFESSEUR

Mr Sanoussi KONATE Santé Publique, **Chef de D.E.R**

2. MAÎTRE DE CONFERENCES

Mr Moussa A. MAÏGA Santé Publique
Mr Jean TESTA Santé Publique
Mr Mamadou Souncalo TRAORE Santé Publique

3. MAÎTRES ASSISTANTS

Mr Adama DIAWARA Santé Publique
Mr Hamadoun Aly SANGHO Santé Publique
Mr Massambou SACKO Santé Publique
Mr Alassane A. DICKO Santé Publique
Mr Hammadoun Aly SANGO Santé Publique
Mr Seydou DOUMBIA Epidémiologie
Mr Samba DIOP Anthropologie Médicale
Mr Akory AG IKNANE Santé Publique

4. ASSISTANTS

Mr Oumar THIERO Biostatistique
Mr Seydou DIARRA Anthropologie Médicale

CHARGES DE COURS & ENSEIGNANTS VACATAIRES

Mr N'Golo DIARRA Botanique
Mr Bouba DIARRA Bactériologie
Mr Salikou SANOGO Physique
Mr Boubacar KANTE Galénique
Mr Souleymane GUINDO Gestion
Mme DEMBELE Sira DIARRA Mathématiques
Mr Modibo DIARRA Nutrition
Mme MAÏGA Fatoumata SOKONA Hygiène du Milieu
Mr Mahamadou TRAORE Génétique
Mr Yaya COULIBALY Législation
Mr Lassine SIDIBE Chimie-Organique

ENSEIGNANTS EN MISSION

Pr. Doudou BA Bromatologie
Pr. Babacar FAYE Pharmacodynamie
Pr. Mounirou CISS Hydrologie
Pr. Amadou Papa DIOP Biochimie
Pr. Lamine GAYE Physiologie

A mon père

Pour tous les sacrifices consentis afin de m'aider à subvenir par le travail à mes propres besoins. Reçois ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

A ma mère

Chère mère, ce travail est l'assurance de toute mon affection et de mon profond respect. Il est la réponse de vos sacrifices et prières. Que le tout puissant vous garde longtemps au près de nous.

A mon grand père et famille

C'est pour moi, l'occasion de vous témoigner toute ma gratitude. Par votre aide, vous m'avez rendu facile la vie d'étudiant à Bamako. Acceptez ici ce témoignage de ma reconnaissance pour tout ce que vous faites pour moi.

A tous mes oncles et tantes

Toute ma reconnaissance pour votre aide morale et matérielle

A tous mes cadets

Que ce travail vous serve d'exemple. Sachez que le courage et la persévérance sont les paramètres certains de la réussite.

Au Dr Nana M Kattrra

Permettez moi de vous présenter toutes mes reconnaissances les plus sincères.

Au personnel de la pharmacie les Halles

Pour l'atmosphère franche et amicale. Trouvez ici l'expression de mon profond respect.

A tous ceux qui ont de près ou de loin contribué à ce travail.

Soyez rassurés de ma profonde gratitude.

A notre maître et Président du Jury :

Professeur MARIKO Elimane,

Professeur titulaire de pharmacologie à la FMPOS,

Ancien Chef de DER des sciences pharmaceutiques,

Chargé de mission et chef de la cellule sectorielle de lutte contre

le VIH/ SIDA au ministère de la défense et des anciens

combattants,

Colonel des forces armées du Mali,

C'est pour nous un grand honneur et un réconfort inestimable qu'une grande personnalité comme la vôtre ait accepté, malgré vos multiples occupations de présider le jury de ce modeste travail qu'il nous est agréable de soumettre à votre appréciation.

Nous avons plus d'une fois apprécié à sa juste valeur votre enseignement riche d'expérience. Votre assiduité et votre persévérance dans le travail ont pour nous, valeur de symbole.

Veillez trouver ici, l'expression de notre sincère reconnaissance, notre profond respect envers vous et notre admiration.

A notre maître et Juge :

Professeur MAIGA Ababacar,

Maître de conférence en toxicologie à la FMPOS,

Cher maître, vous nous faites un grand honneur en acceptant de siéger à ce jury, malgré vos multiples occupations.

Votre gentillesse et votre facilité d'abord font de vous un encadreur admirable.

Par cette occasion, nous tenons à vous témoigner notre grande sympathie et, vous assurer de notre profond respect.

A notre maître et Co-directeur de thèse :

Docteur MAIGA Saïbou,

Chargé de cours de législation pharmaceutique à la FMPOS,

En acceptant de codiriger cette thèse, vous nous avez donné une précieuse occasion de comprendre la pratique officinale.

Pharmacien d'officine émérite, votre détermination dans la formation des étudiants ne laisse aucun doute sur votre contribution à la bonne pratique officinale.

Tout au long de ce travail, nous n'avons pas manqué d'appréhender et d'admirer votre sens du travail bien accompli. Trouvez ici, cher maître, l'expression de notre profonde reconnaissance.

A notre maître et Directeur de thèse :

Professeur KONE Mamadou,

Professeur titulaire d'anatomie et de physiologie à la FMPOS,

Directeur adjoint du CNOU,

Nous nous réjouissons d'avoir bénéficié de vos cours de physiologie.

Vous écouter a toujours été un grand plaisir et surtout une grande source de profit pour nous. Votre expérience pratique, votre simplicité et votre disposition constante seront pour nous une grande source d'inspiration.

En nous confiant ce travail et en nous orientant dans sa bonne réalisation, vous nous avez marqué de votre personnalité.

Nous garderons de vous l'image d'un maître lumineux à qui nous exprimons ici notre profonde reconnaissance et vous assurons de nos sentiments respectueux.

ABREVIATIONS

Art : Article

CNOU : Centre National des Œuvres Universitaires

CSCOM : Centre de Santé Communautaire

DCI : Dénomination Commune Internationale

FMPOS : Faculté de Médecine, de Pharmacie et
d'Odontostomatologie

ORTM : Office Radio, Diffusion et Télévision du Mali

PPM : Pharmacie Populaire du Mali

PPNM : Politique Pharmaceutique Nationale du Médicament

UMPP : Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques

% : Pourcentage

LISTE DES TABLEAUX

1. Tableau I : classification des clients selon qu'ils étaient malades ou envoyés.....	24
2. Tableau II : répartition selon le sexe des clients.....	24
3. Tableau III : répartition selon l'âge.....	25
4. Tableau IV : classification selon le statut scolaire.....	26
5. Tableau V : répartition selon la demande	26
6. Tableau VI : classification selon la présentation d'ancienne ordonnance.....	27
7. Tableau VII : classification selon la présentation d'un conditionnement.....	27
8. Tableau VIII : répartition selon la présentation d'ordonnance non valable.....	28
9. Tableau IX : répartition selon le conseil.....	28
10. Tableau X : répartition selon l'exécution des ordonnances.....	29
11. Tableau XI : classification selon la catégorie d'agent délivreur..	29

12. Tableau XII : répartition selon la prescription médicale.....	30
13. Tableau XIII : répartition selon le sexe du prescripteur.....	31
14. Tableau XIV : répartition selon la profession du prescripteur.....	31
15. Tableau XV : répartition selon l'origine de la prescription.....	32
16. Tableau XVI : répartition selon la proportion des médicaments du tableau.....	32
17. Tableau XVII : classification selon la proportion des produits conseils.....	33
18. Tableau XVIII : classification selon la classe thérapeutique.....	33

LISTE DES FIGURES

- 1. FIGURE 1 : répartition des clients selon le sexe.....25**

- 2. FIGURE 2 : répartition des clients selon la prescription.....30**

SOMMAIRE

Pages

1. INTRODUCTION :	1
2. OBJECTIFS	4
2.1 OBJECTIF GENERAL	4
2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES	4
3. GENERALITES	5
3.1 RAPPELS DE PHARMACOLOGIE	5
3.2 ORGANISATION ET CONDUITE DE LA DISPENSATION	7
3.3 RESPONSABILITES DU PHARMACIEN DANS LA DELIVRANCE DU MEDICAMENT AU PUBLIC	10
3.4 LES PRESCRIPTEURS	11
3.5 CONDITIONS DE L'EXERCICE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE	12
3.6 « CHAMP D'ACTIVITE PROFESSIONNEL DU PHARMACIEN »	13
3.7 CLASSIFICATION DES MEDICAMENTS SELON LA TOXICITE	15
3.8 DEFINITION DE QUELQUES TERMES	16
4. METHODOLOGIE	21
5. RESULTATS	24
6. COMMENTAIRES ET DISCUSSION	34
7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	40
8. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	44
9. ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.

1. INTRODUCTION :

Le pharmacien, dans la plupart des pays, détient le monopole de la délivrance du médicament au public. [11] Ce monopole est une caractéristique fondamentale du droit pharmaceutique au Mali. Il constitue une option politique en matière de santé publique en faveur du pharmacien, pour tout ce qui concerne la préparation, la manipulation, la détention et la délivrance des médicaments. Cependant, le monopole pharmaceutique n'est pas un privilège exclusif de fait ; il se justifie d'une part, par la technique et la compétence du pharmacien et d'autre part, par le respect des principes de probité et de moralité indispensables à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées.

Comme dans toute profession libérale, les dérives des professionnels ne sont pas sans conséquence néfaste pour les populations qui en sont les usagers. [9]

Au Mali, la distribution du médicament a été rendue tâche aisée grâce à la privatisation du secteur pharmaceutique depuis 1985. Ce qui explique la prolifération des officines privées sur l'étendue du territoire à partir de 1989 ; dont la majorité est concentrée à BAMAKO [13] (172 officines à Bamako en 2002 sur 265 officines privées au Mali). [17]

Le pharmacien à l'officine, est le premier responsable de l'établissement, notamment dans le domaine des bonnes conditions de détention et de conservation, ainsi que la délivrance des médicaments.

Toutefois le rôle du pharmacien d'officine ne se limite pas à cela seulement; il est également un conseiller en santé publique, à

l'écoute des clients pour leur prodiguer des conseils par rapport à l'usage du médicament. [19] Donc dans ces établissements (officines), les pharmaciens doivent formellement veiller à la conformité des ordonnances ; seules pièces donnant accès aux médicaments ; ou même dans certains cas peuvent refuser de délivrer les médicaments sans ordonnance. Ce qui montre que le pharmacien n'est pas un simple vendeur de médicament.

La dispensation du médicament est un acte pharmaceutique mettant en œuvre l'application des connaissances universitaires du pharmacien en général et en particulier ses compétences pharmacologiques qu'il doit régulièrement réactualiser. [19] C'est ainsi qu'il peut empêcher l'accès direct du public aux médicaments et par conséquent réduire l'automédication en milieu officinal. [21]

L'importance du médicament en tant que bien privilégié de consommation dans tout système de prestation de soins de santé n'est plus à démontrer en matière de diagnostic, de traitement curatif ou préventif. Aucune stratégie en matière de santé publique ne peut être mise en œuvre si les moyens prophylactiques et thérapeutiques dont le médicament représente le facteur dominant ne sont pas clairement définis. Au cours des dernières décennies, la consommation médicamenteuse mondiale a connu une progression spectaculaire en passant de 43 milliards à 94 milliards de dollars US. Cette consommation a toujours été inégale, ainsi 1,2 milliard d'habitants dans les pays développés ont consommé près de 75 milliards de dollars, tandis que 4 milliards d'habitants des pays en voie de développement ont consommé seulement 20 milliards. [22]

Cependant l'utilisation du médicament n'est pas sans inconvénients car tout médicament est un poison potentiel. [22]

Le médicament doit contribuer à la promotion de la santé publique mais quand il est utilisé de façon irrationnelle, cela conduit inévitablement à des conséquences désastreuses. [14]

Par conséquent aucun pharmacien ou collaborateur ne doit encourager dans son établissement ; tout ce qui concerne des "achats directs" de médicaments du tableau, car cela constitue des actes très préjudiciables et pour le responsable de l'établissement et pour le client.

Mais dans la réalité de nos jours nous pouvons constater que les délivrances dans les officines se font souvent sur simple présentation de "bout de papier" ou d'un ancien conditionnement du produit demandé ou des fois d'une ancienne ordonnance.

Etant donné qu'il est du devoir du pharmacien de conseiller pour des affections bénignes des médicaments et que par ailleurs certains médicaments peuvent être acquis à la demande des patients, il nous a paru intéressant de faire une étude de la délivrance des produits conseils dans les officines privées afin d'améliorer cette pratique.

2. OBJECTIFS

2.1 OBJECTIF GENERAL

Etudier la délivrance des produits conseils.

2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Déterminer la part des produits conseils délivrés à la demande des patients ;
- Donner les médicaments conseils dispensés à l'initiative du pharmacien ;
- Evaluer les produits conseils vendus sur prescription ;
- Donner le ratio de demande des médicaments conseils à ceux du tableau ;
- Préciser la classe thérapeutique de produits conseils la plus consommée ;
- Faire des recommandations pour une amélioration de la pratique officinale.

3. GENERALITES

3.1 RAPPELS DE PHARMACOLOGIE [20]

3.1.1 Analgésiques ou antalgiques

Douleur

L'étude de la douleur est très difficile car, à la douleur proprement dite s'ajoutent les réactions personnelles du sujet : angoisse, anxiété, réactions psychiques. La prévalence de la douleur augmente avec l'âge. Dans certains cas, l'utilisation de placebos (mot latin signifiant « je plairai ») soulage le malade aussi bien que les analgésiques. Un placebo est un produit non médicamenteux améliorant les symptômes présentés par le malade ce qui met en évidence la participation psychologique importante dans certaines maladies.

Il n'y a pas une, mais des douleurs. A chaque mécanisme de la douleur correspondent des stratégies thérapeutiques différentes : les douleurs nociceptives ont une cause (lésion tissulaire, inflammation) que l'on doit traiter. Si ce traitement n'est pas suffisant on a recours aux antalgiques. Les douleurs neurogènes sont dues à une lésion nerveuse et répondent mal aux antalgiques. De nombreux médicaments agissent sur le centre thalamique de la douleur, en atténuant ou en supprimant la sensation douloureuse, sans en faire disparaître la cause. Les analgésiques sont donc des médicaments symptomatiques dont on distingue deux catégories :
– les analgésiques morphiniques qui ont une action centrale et entraînant une pharmacodépendance. Ce sont l'opium et ses

alcaloïdes (morphine). Les dérivés de synthèse de la morphine, les antagonistes morphiniques ;

– les analgésiques non morphiniques qui ont de plus une action antipyrétique.

3.1.2 Antitussifs

La toux est toujours pathologique. C'est un acte réflexe ou volontaire, caractérisé par une expiration brusque, saccadée et bruyante permettant le dégagement des voies respiratoires.

Les médicaments sédatifs de la toux ou antitussifs sont nombreux. Ils ne doivent pas être prescrits dans le cas de toux productive et physiologique qui aboutit au rejet de l'expectoration.

– La codéine, alcaloïde de l'opium, est employée aux doses quotidiennes de 0.10 à 0.30 g chez l'adulte. C'est l'antitussif de référence qui entre dans la composition de nombreuses spécialités pharmaceutiques (Néo-codion, Padéryl...). La codéine est un stupéfiant.

– La codéthyline ou dionine (Néo-codion) est également un sédatif de la toux employé aux doses de 6 à 30 mg /24 heures.

– La pholcodine (Respilène) est un très puissant antitussif utilisé aux doses quotidiennes de 40 à 80 mg chez l'adulte et de 25 mg par année d'âge chez l'enfant de moins de 3 ans.

– Les antitussifs de synthèse : Spasmodex, Siloma.

– Les antihistaminiques permettent de traiter les toux des asthmatiques et les toux allergiques : Théralène, Toplexil.

3.1.3 Expectorants

La fluidification bronchique est utilisée pour faciliter l'expulsion des sécrétions bronchiques. Les expectorants sont nombreux.

On peut distinguer :

- les mucolytiques vrais constitués d'agents réducteurs que sont la cystéine ou ses dérivés : Mucomyst, Mucofluid ; ou des enzymes protéolytiques : Alphachymotrypsine, Maxilase, Extranase ;
- les mucorégulateurs: Rhinathiol, Mucothiol ;
- les médicaments hydratants avec les diverses solutions salines (sels ammoniacaux, benzoate de sodium) ; les dérivés de la térébinthine (Ozothine) ; les dérivés de la terpène (Terpone) ; les dérivés du guaïacol (Guethural, Pulmofluide).

3. 2 ORGANISATION ET CONDUITE DE LA DISPENSATION [9]

L'acte pharmaceutique de dispensation comporte les opérations suivantes :

3.2.1 Accueil du patient

L'accueil du patient est important, car la qualité du dialogue et la confiance en dépendent; Le malade mérite considération, respect et gentillesse.

3.2.2 Lecture de l'ordonnance

L'ordonnance doit être lue calmement et attentivement afin de faire une première identification des principaux problèmes qu'on peut rencontrer.

3.2.3 Validation de la prescription

Une prescription est validée si :

L'ordonnance est conforme à la réglementation : identification du prescripteur et du malade, signature du prescripteur et date de l'ordonnance.

Toutes les informations utiles sont présentes : le nom, l'âge du malade, le nom du médicament, la forme galénique, le dosage unitaire du médicament, la posologie, la voie d'administration, la durée du traitement et la quantité du médicament.

Aucune contre-indication ou interaction médicamenteuse n'est détectée.

3.2.4 Interprétation de la prescription

Le dispensateur doit lire l'ordonnance et se poser un certain nombre de questions auxquelles il doit pouvoir apporter des réponses, soit spontanément, soit après s'être documenté :

- A quoi peut servir chaque médicament ?
- L'ensemble de la prescription semble-t-il équilibré quant au volume et cohérent quant aux indications thérapeutiques ?
- Existe-t-il des contre-indications particulières ?
- Existe-t-il des précautions d'emploi particulières ?
- Les posologies sont-elles valables ?
- Quelles sont les informations importantes qu'il faudra notifier au malade pour qu'il suive bien son traitement, pour qu'il y ait une bonne observance ?
- Existe-t-il des effets indésirables particuliers qu'il vaut mieux signaler au patient ?

3.2.5 Récupération des médicaments dans les rayons

En récupérant les médicaments, il est nécessaire de vérifier le nom, la forme galénique, le dosage, la date de péremption, l'état du conditionnement et l'aspect physique du médicament.

3.2.6 Substitution des médicaments si besoin est

Le pharmacien peut substituer une spécialité dite de référence par un générique de marque ou un médicament en DCI de même dosage et de forme similaire, dès lors que le prix de vente de celui-ci est inférieur à celui du médicament prescrit.

3.2.7 Délivrance de la quantité exacte de médicaments prescrits

Délivrer une quantité insuffisante ne permettra pas au patient de suivre son traitement jusqu'au bout et l'expose au risque de rechute ou d'échec thérapeutique.

Donner trop de médicaments, peut aussi avoir des incidents graves sur la santé du patient et son entourage.

3.2.8 Délivrance des médicaments au patient

La délivrance du médicament ne doit pas être muette, car l'acte pharmaceutique de dispensation ne serait pas complet sans les renseignements nécessaires à la bonne utilisation du médicament par le malade. Il est nécessaire de s'assurer que les informations importantes ont été comprises.

3. 3 RESPONSABILITES DU PHARMACIEN DANS LA DELIVRANCE DU MEDICAMENT AU PUBLIC [9]

– Responsabilité pénale

La mise en jeu de la responsabilité pénale du pharmacien vise à sanctionner un préjudice causé par celui-ci à un individu ou à une collectivité. Certaines fautes du pharmacien sont sanctionnées par le code pénal et par les dispositions de la loi N° 83-14-/AN-RM du 1^{er} septembre 1983. Ces fautes concernent des entorses à l'exécution des ordonnances de complaisances.

– Responsabilité civile

Cette responsabilité est engagée lorsque le pharmacien se rend coupable d'une faute ayant causé un préjudice à autrui. Contrairement à la responsabilité pénale, la responsabilité civile ne constitue pas seulement le fait d'une faute, mais il faut également que cette faute cause à autrui un préjudice et qu'il existe un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

– Responsabilité disciplinaire

Le pharmacien, en tant que membre d'une profession organisée en ordre est soumis à une déontologie propre aux pharmaciens. En cas de violation des dispositions déontologiques, il s'expose à une sanction disciplinaire. Les sanctions disciplinaires du pharmacien relèvent d'une juridiction professionnelle organisée en commission constituée par les pharmaciens membres du conseil National de l'Ordre et un magistrat qui en assure la présidence.

3. 4 LES PRESCRIPTEURS [8]

Dans la réglementation française actuelle, seuls les médecins peuvent prescrire sans limite. Les chirurgiens dentistes ne doivent prescrire qu'en vue de l'art dentaire. Il existe une liste limitative de médicaments qu'ils peuvent prescrire. Cette liste est établie par arrêté du ministre de la santé.

Les sages femmes ont un droit de prescription limitée à certains produits qui figurent sur une liste fixée par arrêté ministériel. Ces produits sont des analeptiques, collyres, laxatifs, antiseptiques et antiacides gastriques.

3.4.1 Pratique de bonne dispensation des médicaments

Corollaire de la prescription médicale, la dispensation doit être faite dans les bonnes conditions d'hygiène et l'on doit aussi vérifier la posologie, rétablir une erreur de dénomination toujours possible et informer le malade sur les médicaments.

3.4.2 Normes de dispensation

Selon le formulaire thérapeutique national, une bonne dispensation exige les normes suivantes :

– Connaître par le dispensateur les propriétés, les effets attendus et indésirables, les contre indications, les interactions médicamenteuses, les modes d'emploi et les précautions à prendre pour la conservation des médicaments.

En d'autres termes, la dispensation exige la connaissance parfaite du médicament.

– Connaître le patient ;

Il faut vérifier que le patient possède ou non une ordonnance.

- La recherche du médicament dans le stock doit pouvoir être rapide et aisée.
- Les informations importées sur chaque étiquette doivent être lues attentivement.
- Il est possible (sous certaines conditions) de dispenser un médicament équivalent au médicament indiqué sur l'ordonnance.
- Il est capital de délivrer exactement le nombre d'unités (comprimés, ampoules.....) indiqué sur la prescription.
- L'emballage des médicaments est important : le nom du médicament sous sa DCI, le dosage, la posologie, le mode d'emploi, le numéro de lot et la date de péremption.
- Les règles particulières concernant la dispensation des substances vénéneuses.
- Il faut informer le patient.
- Il faut s'assurer que les informations données ont bien été comprises.

3.5 CONDITIONS DE L'EXERCICE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE [11]

Art. L. 569. (Décr. 10 sept. 1956) « L'exploitation d'une officine est incompatible avec l'exercice d'une autre profession, notamment avec celle de médecin, vétérinaire, sage-femme, dentiste, même si l'intéressé est pourvu des diplômes correspondants.

Les pharmaciens ne peuvent faire dans leur officine le commerce de marchandises autres que celles figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la santé publique, sur proposition du Conseil National de l'Ordre des pharmaciens.

(L. n° 92-1279 du 8 déc. 1992) « Les pharmaciens doivent dispenser dans leur officine les drogues simples, les produits chimiques et les préparations décrites par la pharmacopée. Les substances ainsi dispensées doivent répondre aux spécifications de ladite pharmacopée ».

Les pharmaciens ne peuvent vendre aucun remède secret.

3.6 « CHAMP D'ACTIVITE PROFESSIONNEL DU PHARMACIEN » [11]

Arrêté du 19 mars 1990

Art.1^{er}. Les pharmaciens d'officine ne peuvent conseiller, dispenser et vendre dans leur officine que les produits, articles, objets et appareils ci-après qui correspondent à leur champ d'activité professionnel :

- 1° Les médicaments à usage humain ;
- 2° Les insecticides et acaricides destinés à être appliqués sur l'homme ;
- 3° Les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles oculaires de contact ;
- 4° Les médicaments et produits à usage vétérinaire ;
- 5° Les objets de pansement, articles et appareils de soins utilisés en médecine humaine et en médecine vétérinaire ;
- 7° Les huiles essentielles ;
- 8° Les produits, articles et appareils utilisés dans les soins et hygiène bucco-dentaire ;
- 9° Les produits diététiques, de régime et les articles ou accessoires spéciaux nécessaires à leur utilisation ;

- 10° Le pastillage et la confiserie pharmaceutique ;
- 11° Les eaux minérales et produits qui en dérivent ;
- 12° Les articles d'orthopédie et de grand appareillage ainsi que les appareils de prothèse, à l'exclusion de ceux dont la destination n'est pas strictement médicale ; les matériels, articles et accessoires nécessaires à l'hospitalisation à domicile des malades ou au maintien à domicile des personnes âgées ;
- 13° Les produits et articles d'hygiène médicale, y compris ceux utilisés pour la contraception et pour la prévention ;
- 14° Les articles et les accessoires utilisés dans l'application d'un traitement médical ou dans l'administration des médicaments ;
- 15° Les produits, articles, objets et appareils d'optique et d'acoustique médicales ;
- 16° Les produits cosmétiques et articles d'hygiène corporelle ;
- 17° Les produits, réactifs et appareils destinés au diagnostic médical, à celui de la grossesse ou à la mesure de toute caractéristique physique ou physiologique chez l'homme ou l'animal ;
- 18° Les produits, articles et appareils utilisés dans l'art de l'œnologie ;
- 19° Les produits chimiques définis ou les drogues destinées à des usages non thérapeutiques à condition que ceux-ci soient nettement séparés des médicaments ;
- 20° Les produits et appareils de désinfection, de désinsectisation et de dératisation, ainsi que les produits phytosanitaires.

Art.2. L'arrêté du 8 décembre 1943 fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine est abrogé.

3.7 CLASSIFICATION DES MEDICAMENTS SELON LA TOXICITE [8]

Une substance est dite vénéneuse (ou toxique) lorsqu'elle manifeste sur l'organisme une activité au point que les effets nocifs doivent être redoutés pour son utilisation.

Pour le législateur, une telle substance ne peut être consommée librement par un public non averti sans une nécessité médicale.

Un décret français du 19-12-1988 a supprimé les appellations de tableaux pour les remplacer par les listes :

- Tableaux A : liste I regroupe les produits dits «toxiques »
- Tableaux B : liste des stupéfiants (liste III)
- Tableaux C : liste II regroupe les produits dits « dangereux »

Les médicaments de la liste I : ce sont les substances toxiques pour lesquelles l'ordonnance est renouvelable si le médecin le mentionne, mais les préparations destinées à être appliquées sur la peau ne sont pas renouvelables comme les médicaments de la liste II ou ancien tableaux C sont les substances dangereuses pour lesquelles l'ordonnance est renouvelable pendant une année.

Exemple : Furosémide, Indométacine.

3.8 DEFINITION DE QUELQUES TERMES

3.8.1 Médicament

3.8.1.1 Définition de l'O.M.S. [2]

Le médicament est « toute substance entrant dans la composition d'un produit pharmaceutique et destinée à modifier ou explorer un système physiologique ou un état pathologique dans l'intérêt de la personne qui la reçoit ».

3.8.1.2 Définition selon le code de la santé publique français [1]

Le législateur français a défini le médicament comme étant « toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que tout produit pouvant être administré à l'homme ou à l'animal, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions organiques.

Cette référence est faite également à l'article 34 du décret N°91-106/P-RM portant organisation de l'exercice privé des professions sanitaires du 15 Mars 1991.

3.8.1.3 Médicament essentiel [3]

Ce sont des médicaments dont l'efficacité thérapeutique est prouvée par des essais cliniques contrôlés, qui présentent des garanties suffisantes de sécurité qui sont susceptibles de satisfaire au besoin en matière de prévention et de traitement des maladies les plus répandues.

Revus et adoptés par l'O.M.S. ce sont des médicaments destinés aux affections les plus couramment rencontrées et qui sont les plus

efficaces, les moins dangereux et les plus accessibles à tout point de vue, particulièrement aux populations les plus démunies.

L'O.M.S. définit le médicament essentiel comme un médicament sûr, fiable et qui répond :

- Aux besoins sanitaires réel et courant ;
- A une efficacité thérapeutique significative ;
- Et d'une qualité suffisante et d'un niveau acceptable pour son prix.

De cette définition on déduit que le médicament essentiel possède un rapport coût/bénéfice minimisé et un rapport bénéfice/risque optimisé.

3.8.1.4 Médicament générique [3]

C'est une copie du médicament original dont la production et la consommation sont rendues possibles par la fin du ou des brevets couvrant le médicament.

Il est la copie rigoureuse d'un médicament existant sur le marché depuis plus de 10 ans, en ce qui concerne son dosage, sa forme galénique, son utilisation et ses indications.

3.8.1.5 Spécialités pharmaceutiques [5]

On entend par spécialité pharmaceutique, tout médicament préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale.

3.8.1.6 Dénomination commune internationale : DCI [19]

La DCI.-Abréviation de « Dénomination Commune Internationale », elle est la dénomination recommandée par l'organisation mondiale de la santé ; à la dénomination de la pharmacopée européenne ou française. Elle permet d'avoir les mêmes référencements pour une

matière quel que soit le pays. Ce nom est en relation directe avec la formule chimique.

3.8.2 Ordonnance médicale [10]

C'est une pièce écrite par le médecin, destinée à un malade ou à une personne de son entourage qui résume les prescriptions résultant de l'examen clinique et de l'interprétation des examens biologiques. Ces prescriptions sont d'ordre diététique, hygiénique, physiologique, médicamenteux. La dose des médicaments et leur voie d'administration, les quantités à délivrer et la durée du traitement doivent être indiquées. L'ordonnance est la propriété du malade.

3.8.3 La dispensation des médicaments [6]

La dispensation des médicaments est un acte thérapeutique qui ne saurait être confondu avec une simple distribution. Elle engage la responsabilité professionnelle et la compétence du dispensateur et met en œuvre ses connaissances qu'il doit régulièrement réactualiser.

La dispensation du médicament a deux objectifs principaux : la procuration du médicament au patient et le respect des limites exigées par un usage rationnel.

3.8.4 Officine de pharmacie

Définition légale de l'officine [6]

L'article 39 du Décret N°91-106/P-RM du 15 Mars 1991 définit l'officine : "on entend par Officine de pharmacie l'établissement affecté à l'exécution des ordonnances magistrales, à la préparation des médicaments inscrits aux pharmacopées autorisées et à la vente des produits visés à l'article 34 du même Décret ". Cette

référence doit être également faite à l'article 4 de l'arrêté N°91-4318/MSP-AS-FF/CAB du 3 Octobre 1991 qui énumère les produits dont la vente peut également être effectuée par les pharmaciens et qui complète cette définition.

L'officine est essentiellement un établissement vendant au détail au consommateur.

3.8.5 Automédication [19]

L'automédication est l'institution d'un traitement médicamenteux par le patient, sur sa propre initiative et sans prescription médicale.

3.8.6 Pharmacie [19]

La pharmacie est la science et l'art de préparer les médicaments.

3.8.7 Délivrance du médicament [1]

Les personnes habilitées à délivrer le médicament au public :

L'acte de dispensation doit être précédé d'une étude détaillée et attentive de la prescription, tant sur le plan légal que sur le plan pharmaceutique. Un interrogatoire complémentaire du malade peut être indispensable pour s'assurer que la prescription est bien en relation avec la pathologie à traiter. La délivrance d'un médicament n'est pas un acte commercial, il s'agit d'un acte de santé.

Peuvent dispenser le médicament :

- le pharmacien titulaire, propriétaire de son officine ;
- le ou les pharmaciens assistants ;
- les étudiants en pharmacie réglementairement habilités à remplacer le pharmacien ;
- sous le contrôle du pharmacien :
 - les préparateurs en pharmacie ;

- les étudiants en pharmacie en troisième année ayant effectué leur stage.

Il existe aussi la possibilité pour des médecins de délivrer les médicaments. Dans des conditions particulières ces médecins « propharmaciens » ne peuvent délivrer que les médicaments prescrits par eux (mais pas les stupéfiants). L'autorisation leur est retirée dès qu'un pharmacien ouvre une officine dans cette agglomération

3.8.8 Définition des produits conseils

Ce sont des produits qui peuvent être vendus sans ordonnance médicale et délivrés par un professionnel de la santé.

4. METHODOLOGIE

4.1 Cadre de l'étude

La ville de Sikasso est une zone endémique du paludisme et nous observons aussi quelques cas de toux.

Le paludisme est une pathologie qui se manifeste par des symptômes dont le plus courant est la fièvre.

La toux est une réaction bruyante des bronches. Elle peut être d'origine irritative ou infectieuse.

A partir de la pertinence de ces deux pathologies, nous avons choisi de faire une étude des produits conseils sur les médicaments de la fièvre et de la toux. L'étude a été menée à Sikasso, capitale administrative de la 3^{ème} région du Mali.

4.1.1 Période d'étude

L'étude s'est déroulée d'Avril 2007 à Avril 2008.

4.1.2 Type d'étude

Il s'agit d'une étude transversale effectuée dans les officines de la ville de Sikasso.

4.1.3 Population cible

Etaient concernés par notre étude :

- Les clients venant à l'officine sans ordonnance ;
- Les clients ayant une ordonnance non valable ;
- Les clients acceptant de répondre aux questions.

4.1.4 Critères d'inclusion

Ont été inclus dans l'étude :

- les clients sans ordonnance ;
- les clients ayant une ordonnance non valable ;
- les clients ayant une ordonnance valable ;

- les clients enquêtés ;
- les clients présentant un conditionnement ;
- les médicaments conseils (Antalgiques et Antitussifs);

4.1.5 Critères de non inclusion

Nous n'avons pas pris en compte :

- les clients qui ont acheté des médicaments ne répondant pas à notre étude ;
- les clients refusant de répondre aux questions ;
- les clients de moins de 8 ans ;
- les clients ayant des ordonnances d'urgence ;
- les clients incapables à répondre aux questions.

4.1.6 Echantillonnage

Nous avons récolté nos échantillons à l'aide d'un questionnaire.

4.1.7 Définitions opératoires

4.1.7.1 Ordonnance non valable

C'est une ordonnance ne comprenant pas :

- le nom et l'adresse du médecin, sa signature, la date de la prescription ;
- le nom et prénom, âge, sexe du malade ;
- le nom du médicament, sa posologie écrite en chiffres, son mode d'emploi, la quantité prescrite ou la durée du traitement, et éventuellement le nombre de renouvellement.

4.1.7.2 Clients sans ordonnance :

Clients n'ayant pas présenté une prescription médicale à l'officine, lui donnant droit à un produit pharmaceutique.

4.2 METHODES-MATERIELS

4.2.1 Technique d'enquête

Nous avons recensé le nombre de cas de délivrances de produits conseils (Antalgiques et Antitussifs) en interrogeant les clients conformément au questionnaire.

4.2.2 Instruments de collecte

Une fiche d'enquête a été élaborée conformément aux besoins de l'étude.

4.2.3 Analyse et saisie des données

Les données ont été saisies et analysées sur Microsoft Word et le logiciel SPSS.

5. RESULTATS

5.1 ASPECTS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Tableau I : classification des clients selon qu'ils étaient malades ou envoyés

Clients	Effectif	%
Malades	190	23.4
Envoyés (non malades)	621	76,6
Total	811	100.0

Nous remarquons que 76.6% des clients étaient envoyés par une autre personne.

Tableau II : répartition selon le sexe des clients

Sexe	Effectif	%
Masculin	702	86.6
Féminin	109	13.4
Total	811	100.0

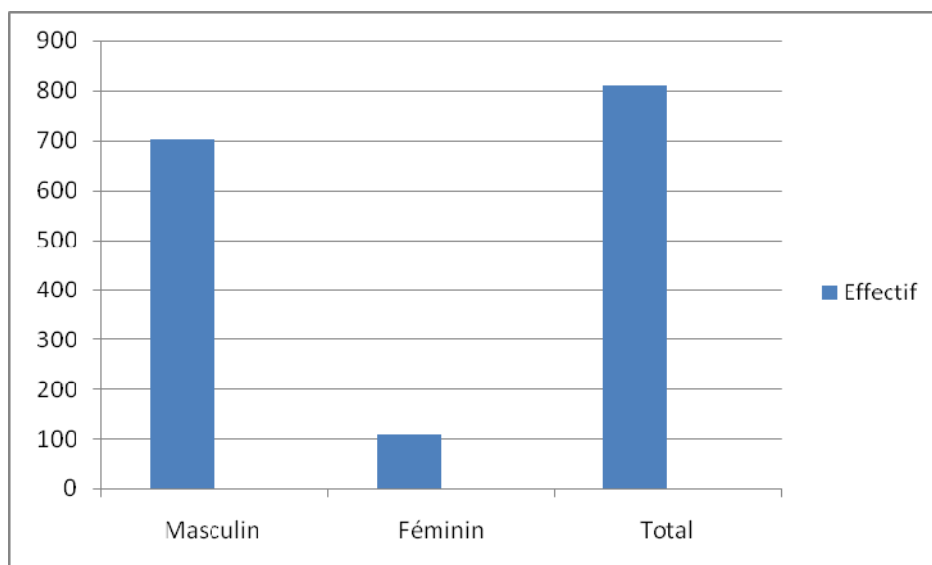


FIGURE 1 : représentation graphique de la répartition selon le sexe des clients

Le tableau montre que 86.6% des clients étaient des hommes et 13.4% des femmes.

Tableau III : répartition selon l'âge

Age	Effectif	%
8-20	194	23.9
20-30	247	30.5
30-50	311	38.3
50+	59	7.3
Total	811	100.0

Nous constatons que 38.3% de nos clients avaient entre 30-50 ans et 30.5% entre 20-30 ans.

Tableau IV : classification selon le statut scolaire

Statut	Effectif	%
Scolarisé	598	73.7
Non scolarisé	213	26.3
Total	811	100.0

Nous remarquons que 73.7% de nos clients ont été à l'école tandis que les 26.3% étaient des non alphabatisés.

5.2 ASPECTS RELATIFS A LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS CONSEILS

Tableau V : répartition selon la demande

Demande	Effectif	%
Sur initiative du malade	361	44.5
Demande diverse	450	55.5
Total	811	100.0

Ce résultat montre que 44.5% de nos clients venaient demander le médicament au nom du malade et les 55.5% étaient des demandes formulées autrement.

Tableau VI : classification sur présentation d'ancienne ordonnance

Ordonnance	Effectif	%
Ancienne ordonnance	4	0.5
Autre présentation	807	99.5
Total	811	100.0

Nous remarquons que 99.5% de nos clients venaient sans ancienne ordonnance.

Tableau VII : classification selon le conditionnement

Conditionnement	Effectif	%
Ancien emballage	20	2.5
Forme différente	791	97.5
Total	811	100.0

Seuls les 2.5% des clients avaient un conditionnement et les 97.5% avaient une autre forme de demande.

Tableau VIII : répartition selon la présentation d'ordonnance non valable

Ordonnance	Effectif	%
Non conforme	91	11.2
Conforme et autres	720	88.8
Total	811	100.0

Le nombre de non conformité des ordonnances s'élevait à 11.2%.

Tableau IX : répartition selon le conseil

Conseil	Effectif	%
Clients ayant demandé	45	5.5
Clients non classés	766	94.5
Total	811	100.0

Dans ce tableau les 94.5% des clients n'ont pas demandé des conseils de médicaments.

Tableau X : répartition selon l'exécution des ordonnances

Exécutions	Effectif	%
Exécutée	711	87.7
Non exécutée	100	12.3
Total	811	100.0

Ce tableau montre que 87.7% des clients ont payé leur ordonnance.

Tableau XI : classification selon la catégorie d'agent délivreur

Categories	Effectif	%
Pharmaciens	70	8.6
Vendeurs	740	91.2
Etudiants stagiaires en pharmacie	1	0.1
Total	811	100.0

Ce résultat montre que 91.2% des délivrances ont été faites par les vendeurs.

5.3 ASPECTS RELATIFS A LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS SUITE A LA PRESCRIPTION MEDICALE

Tableau XII : répartition selon la prescription médicale

Prescription	Effectif	%
Prescription	291	35.9
Sans prescription	520	64.1
Total	811	100.0

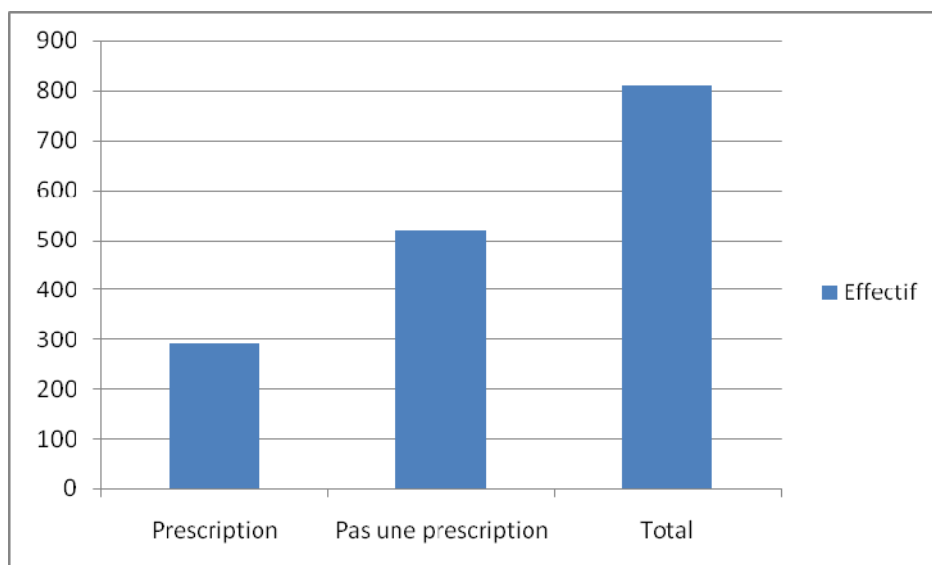


FIGURE 2 : représentation graphique de la répartition selon la prescription médicale

Ce résultat nous donne 35.9% de cas de prescription.

Tableau XIII : répartition selon le sexe du prescripteur

Sexe	Effectif	%
Masculin	245	84.2
Féminin	46	15.8
Total	291	100.0

Ce tableau montre que 84.2% des prescripteurs sont du sexe masculin.

Tableau XIV : répartition selon la profession du prescripteur

Profession	Effectif	%
Médecin	129	44.33
Infirmier	162	55.67
Total	291	100.0

Les infirmiers représentaient 55.6% des prescripteurs.

Tableau XV : répartition selon l'origine de la prescription

Origine	Effectif	%
Secteur public	164	56.4
Secteur privé	52	17.9
Secteur privé communautaire	6	2.0
Domicile	69	23.7
Total	291	100.0

Ce tableau montre que 56.4% de nos clients venaient du secteur public.

5.4 ASPECTS RELATIFS AUX TYPES DE MEDICAMENTS

Tableau XVI : répartition selon la proportion des médicaments du tableau

Proportion	Effectif	%
Médicaments du tableau	81	10.0
Produits hors du tableau	730	90.0
Total	811	100.0

Ce résultat montre que 90% des médicaments délivrés n'étaient pas du tableau.

Tableau XVII : classification selon la proportion des produits conseils

Proportion	Effectif	%
Produits conseils	730	90.0
Produits non conseils	81	10.0
Total	811	100.0

Le résultat montre que 90% des délivrances sont des produits conseils.

Tableau XVIII : classification selon la classe thérapeutique

Classe	Effectif	%
Antalgiques	605	74.6
Antitussifs	206	25.4
Total	811	100.0

Nous avons constaté que les antalgiques sont les plus délivrés des produits conseils avec un taux de 74.6%.

6. COMMENTAIRES ET DISCUSSION

Notre étude menée à Sikasso d'Avril 2007 à Avril 2008, avait pour but d'étudier la délivrance des produits conseils dans les officines privées de la ville de Sikasso ; elle consistait à nous entretenir avec les clients qui venaient à l'officine.

6.1 Problèmes rencontrés

Ont été retenues toutes les officines de la ville pour l'enquête.

Cependant nous avons rencontré quelques difficultés, parmi lesquelles nous pouvons citer :

- l'incompréhension avec certains pharmaciens qui trouvaient que poser beaucoup de questions aux clients pouvait influencer leur clientèle ;
- le refus, souvent, de certains clients à répondre aux différentes questions en affirmant qu'ils n'ont pas de temps ;
- l'absence souvent du pharmacien titulaire et même d'un assistant à l'officine laissant seuls les vendeurs qui ne pouvaient pas autoriser l'enquête sans l'avis du premier responsable. Par ailleurs en 1995, Philippe J. [12] constatait qu'aucun des partenaires du secteur de la pharmacie et du médicament n'a appliqué correctement les textes législatifs et réglementaires qui régissent cette profession.

Un autre aspect plus important est l'agression verbale de certains clients.

6.2 Clients et délivrance

Il ressort de notre analyse que 76.6% des clients qui venaient à l'officine étaient des envoyés. Cela s'explique par le fait que certains malades ne sont pas à mesure d'effectuer le déplacement. Alors que 23.4% parmi ceux-ci ont pu se déplacer vers l'officine pour acheter leur produit.

Parmi ces clients, certains venaient présenter soit une ordonnance valable, soit faisaient une demande verbale ou sollicitaient un conseil ou encore présentaient une ordonnance non valable. Selon les différentes délivrances, 44.5% étaient représentées verbalement. Ces demandes concernaient les médicaments conseils et ceux du tableau (liste I et liste II).

Parmi les clients, 0.5% avaient une ancienne ordonnance comportant des produits conseils déjà servis. De plus 2.5% d'eux se rendaient à l'officine en présentant un conditionnement de médicament et 11.2% avaient des ordonnances non valables. Ce résultat rejoint Konaté 2004 qui disait que 12.22% avaient des ordonnances non valables.

Pour les listes I et liste II, la durée de la prescription de médicament ne peut être supérieure à 12 mois de traitement. La quantité délivrée en une fois par le pharmacien sur présentation de l'ordonnance est au maximum de 1 mois, sauf les médicaments contraceptifs qui peuvent être délivrés pour une durée de 3 mois. Le pharmacien n'est autorisé à effectuer la première délivrance que si l'ordonnance date de moins de 3 mois.

Le renouvellement d'un médicament de la liste II est possible sauf si le médecin interdit expressément ce renouvellement sur son ordonnance. [20]

Parmi les clients approchés, les hommes représentaient 86.6% de l'effectif, ce qui serait dû au fait que c'était eux qui faisaient les dépenses familiales surtout le côté sanitaire dans notre société. Ce résultat est presque identique à celui de L. Konaté qui a obtenu 85.41%.

Nous constatons que 38.3% de nos clients avaient entre 30-50 ans et 30.5% avaient entre 20-30 ans. Avec cette clientèle relativement jeune, nous pouvons déduire que les plus jeunes ne mesuraient pas les risques qui pouvaient résulter de l'usage des médicaments ; ce constat est conforme à celui de Konaté en 2004 qui trouvait 40.41% entre 30-50 ans et 28.35% entre 20-30 ans.

Après l'enquête nous avons remarqué que 73.7% des clients ont été scolarisés un moment de leur vie, et la plupart d'entre eux était envoyée par quelqu'un d'autre ; quant aux clients non scolarisés, ils pourraient être des aides ménagères, des manœuvres, et des mamans ménagères. En définitive 58.7% des achats effectués venaient de la part des Clients.

6.3 Délivrance et conseil

L'analyse montre que 5.5% de nos clients se sont soumis au conseil du pharmacien. Nous déduisons de l'analyse que ce taux est très faible par rapport à la demande du client. Donc cela explique que les malades sont plus tentés par leur propre initiative que le conseil du pharmacien. Et lors de ces conseils, certains se résumaient seulement à l'écoute et non à l'exécution.

Dans l'ensemble ce sont les vendeurs qui avaient exécuté à 91.2% les délivrances de médicaments contre 8.6% des pharmaciens titulaires. Ce résultat est non conforme à l'étude réalisée par Diarra en 2003 qui a remarqué que 54.6% des délivrances étaient exécutées par les pharmaciens titulaires et par contre il est proche de celui de Konaté en 2004 qui avait remarqué que 18.33% des délivrances étaient réalisées par des pharmaciens titulaires, donc cela peut se comprendre du fait que les vendeurs, en majorité n'étant pas spécialistes en matière de délivrance, ne pouvaient mesurer les conséquences de cette pratique.

Il ressort de notre étude que la délivrance des produits du tableau était faible face aux médicaments conseils. Le risque lié à la consommation du médicament devient faible. La demande sur avis propre du malade est supérieure à celle du prescripteur. Ce qui montre l'accentuation de l'automédication dans nos contrées. Or le conseil de médicaments est une pratique qui prend des proportions inquiétantes de nos jours : les pharmaciens, en majorité, ont avoué qu'elle serait due à la pauvreté, au manque de professionnalisme autrement dit le manque de prescripteurs adéquats, la prolifération de prescripteurs dans nos centres, c'est-à-dire tout le monde prescrit. Exemple : les étudiants stagiaires de santé ; l'inaccessibilité aux médecins dans nos structures publiques en est aussi une cause majeure.

6.4 Champ d'activité du prescripteur

Ce résultat d'analyse montre que 35.9% des demandes étaient objet de prescription médicale. Cela s'explique par le fait que certains ont affirmé qu'ils iront dans un centre de santé en cas de malaise avant de se rendre à la pharmacie. Car ce dernier serait capable de bien diagnostiquer leur mal et leur prescrire le traitement adéquat. Prendre un médicament sur propre initiative serait un acte très risqué pour qui connaît le danger du médicament ; tout médicament est une drogue quand il n'est pas utilisé de façon rationnelle. Parmi ces prescripteurs 84.2% étaient des hommes. Cela est dû à la forte scolarisation des hommes par rapport aux filles. Ce même résultat montre que 55.67% de l'ensemble de nos prescripteurs étaient des infirmiers. Le constat fait ressortir de cette analyse que 56.4% de nos prescriptions venaient du secteur public. Il est dû à son coût et à sa polyvalence. Ce résultat n'est pas conforme à celui de DIARRA. Il avait constaté que 29.4% prenaient leurs médicaments sur prescription médicale.

6.5 Aspect lié à la classe thérapeutique

Nous avons trouvé que 74.6% des médicaments demandés en conseil, sur prescription, demande verbale, ordonnance valable et ordonnance non valable, ancienne ordonnance, conditionnement, étaient des antalgiques par contre 25.4% des demandes étaient des antitussifs et expectorants. Ce résultat est différent de celui de Konaté dont 14.86% étaient des antalgiques et 5.13% des antitussifs. Cela s'explique par le fait que Sikasso est une zone endémique du paludisme. Cette maladie s'accompagnant par des

symptômes comme la fièvre et les céphalées. Donc l'antalgique aurait une priorité incontestable.

6.6 Médicament du tableau et celui du conseil

Le résultat d'analyse nous montre que 10% des clients venaient pour les médicaments du tableau (liste I ou liste II). Par contre les 90% venaient pour les produits conseils. En d'autres termes plusieurs études ont démontré que les conditions de délivrance des médicaments ne sont pas respectées Sanogo M. [14] en 1988, Traoré N. [16] en 1996, et Diarra A. [15] en 2004, ont conclu qu'une proportion considérable de produits classés aux tableaux A, B ou C est vendue sans ordonnance. Parfois le malade se procure uniquement sur présentation d'ancienne boîte. L'étude réalisée par Sanogo M. en 1988 a également montré que les vendeurs à l'officine répondent à toutes les demandes formulées par les clients. Nous avons constaté qu'il n'existe aucune liste réservée aux médicaments dits «de délivrance libre ». Les pharmaciens trouvaient qu'il est normal de libéraliser la vente de certains médicaments sans ordonnance tels que les antalgiques, les antitussifs, les antipyrétiques, les anti-inflammatoires, les anti-asthéniques à condition qu'eux même restent sur place pour leur délivrance. Il reste entendu que tout médicament est nocif quand la posologie n'est pas respectée : c'est aux pharmaciens de donner les conseils pour le bon usage de ces médicaments.

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

7.1 CONCLUSION

Notre étude menée à Sikasso, avait pour but de recenser les problèmes liés à la délivrance des produits conseils (Antalgiques, Antitussifs et Expectorants) et de mesurer leur degré de demandes. Les pathologies les plus constatées à cette période étaient le paludisme et la toux.

La fièvre est un symptôme du paludisme. On a recours à des antipyrétiques pour la soulager. Ces médicaments sont purement symptomatiques c'est-à-dire qu'ils agissent en atténuant ou en supprimant la sensation de fièvre, sans en faire disparaître la cause.

La toux est un acte réflexe ou volontaire ; elle peut être d'origine irritative ou infectieuse. De nombreux médicaments sont utilisés pour la calmer :

- les antitussifs, s'il s'agit d'une toux sèche ;
- les expectorants, s'il s'agit d'une toux grasse.

Le pharmacien est le garant de la qualité des médicaments qu'il délivre. Il porte également la responsabilité de conseil en matière de bon usage et d'utilisation rationnelle des médicaments. Ce rôle prend toute sa valeur et un caractère essentiel lorsque la délivrance concerne des médicaments de vente libre non prescrits par le médecin.

La présence de pharmacien dans l'espace de vente est faible (8.6%). Ce sont les vendeurs qui ont effectué la délivrance des produits (91.2%).

Les achats de médicaments ont été effectués par des clients :

- sur conseil (5.5%) ;
- sur prescription (35.9%) ;
- sur demande verbale (44.5%).

L'officine demeure un lieu de délivrance bien remarquable. En définitive nous avons constaté que l'achat des produits conseils reste non négligeable (90%). La classe thérapeutique la plus délivrée était les antalgiques (74.6%).

.

7.2 RECOMMANDATIONS

Aux autorités sanitaires

- Informer et sensibiliser la population sur les dangers des médicaments pour un changement de comportement en utilisant les canaux d'informations tels que l'ORTM et les chaînes privées.
- Assurer le suivi et le contrôle des officines, afin qu'elles appliquent la réglementation en vigueur.
- Former les vendeurs à l'officine, pour que la population puisse bénéficier de quelques conseils de la part de ces derniers.

Aux prescripteurs

- Laisser la prescription aux professionnels,
- adapter le coût des ordonnances aux réalités socio-économiques de la population.

Aux pharmaciens

- Consacrer la majorité des activités dans les officines à l'écoute, à la dispensation et au conseil pour l'usage rationnel des médicaments ;
- Exiger l'ordonnance lors des achats (produits du tableau) ;
- Prendre le temps avec le client pour lui expliquer explicitement les effets du médicament ;
- Assurer la formation des vendeurs ;
- Eviter les produits du tableau lors des conseils de médicaments ;
- Inciter les malades à aller à la consultation.

Aux syndicats et au conseil de l'ordre

- Organiser les horaires d'ouvertures et de fermetures ainsi que les rôles de gardes des officines.
- Encourager le recrutement des pharmaciens assistants.

Aux clients

- Consulter un agent de la santé en cas de maladie;
- Prendre toujours son médicament sur avis médical ou conseil du pharmacien.

8. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **Ministère de la santé.** Formulaire thérapeutique National. Mali, édition Bamako 2006.
2. **Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S).** (1995). Critères de sélection de médicaments essentiels. Comité O.M.S. d'expert, 6^e rapport technique. Genève, Pp : 5-6.
3. **Ngandjui A.** Contribution à l'étude de l'approvisionnement, de la prescription et de la consommation des médicaments dans quelques services d'hospitalisation de l'hôpital du point G. Thèse de pharmacie, Bamako 1998, N°32.
4. **Diarra M.** Nécessité d'une politique de distribution des médicaments en zone rurale. Thèse de pharmacie, Bamako 1978, N°4.
5. **Sanogo M.** Contribution à la définition d'une politique de médicaments essentiels au Mali. Thèse de pharmacie, Bamako 1988, N°35.
6. **O.M.S. Alma Ata** 1978. Les soins de santé primaire. O.M.S., Genève 1978, 88p.

7. **Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali.**

Recueil des textes législatifs et réglementaires régissant l'exercice de la pharmacie au Mali.

8. **Konaté L.** Etude de l'automédication dans les officines de la ville de Sikasso. Thèse de pharmacie, Bamako 2004, N°15.

9. **Sangaré A.** Pratique officinale dans le district de Bamako : raisons des dérivés et propositions de mesures correctives. Thèse de pharmacie, Bamako 2005, N°67.

10. **Dicko A.** Etude de la qualité de la prescription des médicaments et la substitution dans les pharmacies privées de Bamako. Thèse de pharmacie, Bamako 2006, N°6.

11. **Konou D.L.** Préparations magistrales et officinales à l'officine de pharmacie. Exemple du Sénégal (ville de DAKAR). Thèse de pharmacie, Bamako 1982.

12. **Philippe J.** Approche promotionnel des médicaments essentiels au regard du code de déontologie pharmaceutique régissant la publicité. Cadre conceptuel : la politique pharmaceutique nationale du Mali. Thèse de pharmacie, Bamako 1995, N°12.

13. **Sangaré C.** Problématique de la prescription et de la délivrance des psychotropes à Bamako. Thèse de pharmacie 2001, N°3.
14. **Sanogo M.** Prescription, achats, utilisation des médicaments à NIONO (SEGOU), Thèse de pharmacie, Bamako 1988, N°25.
15. **Diarra A.** Automédication dans les officines de Bamako. Thèse de pharmacie, Bamako 2004, N°46.
16. **Traoré N.** Contribution à l'étude de la réglementation du médicament et de la pharmacie. Thèse de pharmacie, Bamako 1996, N°23.
17. **Ministère de la santé.** Répertoire des pharmacies : Direction de la Pharmacie et du Médicament (D.P.M.) Décembre 2002.
18. **Législation des professions sanitaires et para-sanitaires.** Journal officiel du Mali Juin 1995-69-P.
19. **Belon J.P.** Conseil à l'officine masson. Paris.37^e édition-1993 P-277.
20. **YVAN TOUTOU.** Réglementation de la prescription des substances vénéneuses. Pharmacologie, Masson, Paris 7^e édition 1993.

21. **J.M. AIACHE.S.AIACHE.** Initiation à la connaissance du médicament Masson. Paris 2e édition-1995, P-150

22. **Haïdara B.** Consommation des médicaments sur initiative du client dans le cercle de Macina. Thèse de pharmacie, Bamako 1995, N°33.

23. Nomenclature des produits de la société grossiste Laborex Mali 2007.

FICHE D'ENQUETE

N° de la fiche : ____/

N° de l'Officine: ____/

Q1. Identité du client :

Q1.1. Sexe : ___/ 1= masculin 2= Féminin

Q1.2. Age : ___/ ans

Q1.3. Niveau d'instruction : ___/ 1 = Scolarisé(e)
2 = Non scolarisé(e)

Q2. Nature de la demande : 1=Oui
2=Non

Q2.1 Demande verbale ____/

Q2.2 Présentation d'ancienne ordonnance ____/

Q2.3 Présentation d'un conditionnement ____/

Q2.4 Ordonnance non valable ____/

Q2.5 Prescription médicale ____/

Q2.6 sur conseil ____/

Q3. Le conseil a-t-il été exécuté? ____/ 1= Oui 2=
Non

Q4. Qui a dispensé les produits ? ___/

1= Pharmacien 2= Vendeur 3= Assistant du
pharmacien

4= Etudiant stagiaire 5= Autre (à
préciser).....

Q5. En cas de maladie que faites-vous d'habitude ? 1=Oui

2=Non

Q5.1 Acheter un médicament directement à l'officine ___/

Q5.2 Voir un médecin ___/

Q5.3 Demander conseil à votre pharmacien ___/

Q5.4 Consulter un proche ___/

Q5.5 Autre (à préciser) ___/.....

Q6. Savez-vous que la prise du médicament n'est pas sans effets
indésirables ?

___/ 1=Oui

2=Non

Q7. En cas d'effets indésirables que faites-vous ? 1=Oui 2=Non

Q7.1 Demander conseil à votre pharmacien ___/

Q7.2 Arrêter la prise du médicament ___/

Q7.3 Demander l'avis de votre médecin ___/

Q7.4 Autre (à préciser) ___/.....

Q8. Qui est le malade ? ___/

- 1= vous-même 2= conjoint(e) 3=Enfant
4= Autre personne (à préciser).....

Q9. Sexe du malade : ___/ 1=Masculin 2=Féminin

Q10. Profession du malade : ___/

- 1=Fonctionnaire 2=Commerçant 3=Cultivateur 4=Ménagère
5=Elève 6=Etudiant 7=Autre(à préciser).....

Q11. Qui est le prescripteur ?

Q11.1 Sexe:___/ 1= Masculin 2 = Féminin

Q11.2 Profession: ___/

- 1 = Médecin 2 = Infirmier(e) 3 = Aide soignant(e)
4 = Stagiaire 5 = Non identifié

Q12. Origine de la prescription : ___/

1 =Secteur public 2 =Secteur privé 3=Secteur
privé communautaire

Q13.Produits délivrés : 1 = Oui 2 =
Non

Q13.1 Produit du tableau ? ___/

Q13.2 Produit conseil ? ___/

Q14.La/ou les classes thérapeutiques des produits conseils
délivrés : 1=Oui 2=Non

Q14.1 Antalgique ___/

Q14.2 Antitussif ___/

Q15.Quantité dispensée :

Q15.1 Antalgique ___/

Q15.2 Antitussif ___/

LISTE DES PRODUITS CONSEILS

A. Antalgiques

ANTIDOL 500MG COMP B/20
APRAMOL 500MG COMP 2x10
ASPEGIC 100MG ENF BB SACH B/20
ASPEGIC 250MG SACH B/20
ASPEGIC 500MG SACH B/20
ASPIRINE 1000MG SACH B/20
ASPIRINE 0.5G PL/12 B/2400
ASPIRINE CAF 0.405G PL12 B/2400
ASPIRINE UPSA C EFF B/20
ASPIRINE UPSA 1000MG CP EFF/20
CALPOL SUSP FL/150ML
CATALGINE FORTE 1G B/20 VERT
CATALGINE NORM 500 MG/20 BLEU
CATALGINE 100MG ENF NN/20 ROSE
CATALGINE 250MG GD ENF SACH/20
DAFALGAN 500MG GEL B/16
DAFALGAN 600MG SUPPO AD B/10
DOLIPRANE 1G COMP EFF B/8
DOLIPRANE 100MG BB SUPPO B/10
DOLIPRANE 100MG ENF SACH/12
DOLIPRANE 150MG ENF SACH/12
DOLIPRANE 2.4% SIROP FL/60ML
DOLIPRANE 200MG ENF SACH/12
DOLIPRANE 300MG ENF SACH/12

DOLIPRANE 300MG ENF SUPPO B/10
DOLIPRANE 500MG COMP B/16
DOLIPRANE 500MG EFF T/8x2
DOLIPRANE 500MG PDRE OR B/12
DOLITABS 500MG COMP DISP B/12
DOLKO SUSP BUV FL/90ML
DOLKO 500 MG COMP B/16
DOLOTEC 500MG COMP B/16
EFFERALGAN PED S BUV FLP/90ML
EFFERALGAN VIT C COMP EFF B/20
EFFERALGAN 1G COMP EFF B/8
EFFERALGAN 150MG SUPPO B/10
EFFERALGAN 150MG SACH /12
EFFERALGAN 250MG SACH B/12
EFFERALGAN 300MG SUPPO B/10
EFFERALGAN 500MG COMP B/16
EFFERALGAN 500MG COMP EFF B/16
EFFERALGAN 80MG SACH B/12
EFFERALGAN 80MG SUPPO B/10
PANADOL 500MG COMP EFF B/12
PANADOL NN/ENF SP FL/100ML
PANADOL 500MG COMP B/16
PARACETAMOL LUCIEN COMP B/16
PARACETAMOL PHD SUSP PED FL/100ML
PARACETAMOL PHD 500MG COMP 100x10
PARACETAMOL 500MG COMP UMPP PL12 B/2400

B. Antitussifs/Expectorants

BRONCALENE AD SP F/150ML
BRONCALENE BB SP F/125ML
BRONCALENE ENF SP FL/150ML
BRONCATHIOL AD SP F/150ML
BRONCATHIOL ENF/BB SP F/125ML
BRONCHOKOD GE SP AD FL/300ML
BRONCHOKOD GE SP ENF FL/125ML
CALTOUX SP ENF FL/100ML
CALTOUX SP AD FL/100ML
CARBETUX 0.2 G SP FL/100ML
CARBOTOUX SP AD F/100ML
CARBOTOUX SP ENF F/100ML
CINFATOS COMPLEX SP F/125ML
CINFATOS JARABE SP F/125ML
DIACOL SP F/200ML
EUCALIPTINE SP F/200ML
EUPHON SP F/150ML
FLUDITEC GE 2% ENF BB SP F/125ML
FLUDITEC GE 5% AD SP F/125ML
FLUDITEC TOUX SECHE SP F/150ML
HELICIDINE SP F/125ML
HELICIDINE 10% SP F/250ML
HEXAPNEUMINE SP AD F/250ML
HEXAPNEUMINE BB SP F/100ML

HEXAPNEUMINE ENF SP F/200ML
HUMEX AD SP F/250ML
HUMEX ENF SP F/125ML
MEDIBRONC SP AD F/250ML
MEDIBRONC SP ENF F/150ML
MUCICLAR GE AD SP F/125ML
MUCICLAR GE ENF SP F/125ML
MUCOMYST 200MG PDRE SACH B/30
MUCOMYST 200MG PDRE SP F/120ML
MUXOL SOL BUV F/200ML
NEO-CODION DRAG B/20
NEO-CODION VIT C AD SP F/180ML
NEO-CODION VIT C BB SP F/125ML
NEO-CODION VIT C ENF SP F/125ML
PASSEDYL ENF/BB SP F/125ML
PAXELADINE SP F/125ML
PNEUMOREL SP F/150ML
PNEUMOREL 80MG COMP B/30
PULMODEXANE SP F/150ML
PULMOSERUM AD SOL BUV F/200ML
RHINATHIOL AD SP F/125ML
RHINATHIOL AD SP F/300ML
RHINATHIOL AD 5% S/SU SP 200ML
RHINATHIOL ENF S/SU SP F/125ML
RHINATHIOL ENF SP F/125ML
RHINATHIOL PROMETHA SP F/125ML

SEKISAN SOL BUV F/120ML
TERPONE SP AD F/180ML
TERPONE SP ENF F/180ML
THERALENE PECTO BB SP F/150ML
THERALENE SP F/150ML
TOPLEXIL SP F/150ML
TROPHIRES COMPOSE BB SUPPO B/8
TROPHIRES COMPOSE ENF SUPPO B/8
TROPHIRES SIMPLE BB SUPPO B/8
TROPHIRES SIMPLE ENF SUPPO B/8
TUSSISEDAL SP F/125ML

FICHE SIGNALITIQUE

Nom : TOURE

Prénom : HAMADOUN ABBA

Titre : Etude de la délivrance des produits conseils dans les officines privées de la ville de Sikasso.

Date de soutenance :

Pays d'origine : Mali

Ville de soutenance : Bamako

Lieu de dépôt : Bibliothèque de la Faculté de médecine, de pharmacie et d'odontostomatologie (FMPOS)

Secteur d'intérêt : Santé publique

RESUME :

La délivrance engage la responsabilité professionnelle et la compétence du dispensateur.

Les produits conseils, sont ceux qui peuvent être vendus sans ordonnance et délivrés par un professionnel de la santé.

Nous avons constaté des achats de forme verbale (44.5%), sur conseil du personnel de la pharmacie (5.5%) et sur prescription médicale (35.9%).

Ces achats de médicaments étaient pratiqués par toutes les couches socioprofessionnelles, avec une prévalence de 86.6% pour les hommes.

La délivrance de médicaments du tableau était à 10% avec un taux de 90% pour les produits conseils.

Pour palier à ce problème, il revient aux pharmaciens et aux autorités compétentes de faire de la pratique officinale un acte respecté.

Mots clés : Délivrance, produits conseils.

SERMENT DE GALIEN

Je jure en présence des maîtres de la faculté, des conseillers de l'ordre des pharmaciens et de mes condisciples :

D'honorer ceux qui m'ont instruit dans les préceptes de mon art et de leur témoigner ma reconnaissance en restant fidèle à leur enseignement ;

D'exercer dans l'intérêt de la Santé Publique ma profession, avec conscience et de respecter non seulement la législation en vigueur mais aussi les règles de l'honneur, de la probité et du désintéressement ;

De ne jamais oublier ma responsabilité et mes devoirs envers le malade et sa dignité humaine.

En aucun cas, je ne consentirai à utiliser mes connaissances et mon état pour corrompre les mœurs et favoriser les actes criminels.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses.

Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque.

Je le jure !